



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 62109

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la possibilité de révision de la rente en cas de dégradation de la situation professionnelle de la victime consécutive à son accident du travail ou sa maladie professionnelle, même en l'absence de modification médicale.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'une des propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national, tendant à la possibilité de révision de la rente en cas de dégradation de la situation professionnelle de la victime consécutive à son accident du travail ou à sa maladie professionnelle. La rente est une compensation financière de l'incapacité permanente qui correspond à la subsistance d'une infirmité consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle diminuant, de façon permanente, la capacité de travail de la victime. Cette incapacité, qui peut être totale ou partielle, est évaluée à partir de la date de consolidation de l'état de santé de la victime, c'est-à-dire à partir de la date à compter de laquelle son état de santé n'est plus susceptible d'évoluer, la lésion s'étant fixée et ayant pris un caractère permanent. Toutefois, en cas d'aggravation ou de rechute, le salarié peut bénéficier d'un réexamen de son taux d'incapacité permanente par le médecin-conseil et ainsi recevoir un complément d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62109

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10128

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8375